

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial et
projet de décret modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes**

La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie le 14 mars 2011 à la salle de conférence du Château cantonal à Lausanne. Elle était composée de Madame et Messieurs les députés Martine Fiora-Guttman, en remplacement de Mme Christine Chevalley, Jean-Marc Sordet, Michel Rau, Vassilis Venizelios, Olivier Kernén, Pierre-André Gaille, et de Philippe Cornamusaz, premier membre désigné, confirmé en début de séance président rapporteur.

Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba était accompagné de M. Laurent Curchod, chargé de mission pour les fusions de communes.

Les notes de séances ont été prises par M. Cédric Aeschlimann que nous profitons de remercier pour la précision de celles-ci.

Position du Conseil d'Etat

Monsieur le Chef du département nous indique que le premier projet de décret concerne la mise à jour, au terme de la législature communale, du découpage des districts. Un certain nombre de noms de communes disparaissent de fait. Il s'agit de prendre acte de la réussite d'un certain nombre de projets de fusions. La marge de manœuvre du GC sur cet objet est assez restreinte, car tous ces projets de fusion ont été ratifiés par le GC et un certain nombre de communes ont disparu des districts.

Le second décret concerne la prolongation et le passage de 5 à 10 ans pour l'aide financière à la fusion, tenant compte d'une part du dispositif constitutionnel et légal, et d'autre part du nombre de projets de fusions en cours et qui seront assurément lancés sitôt les élections communales terminées. Il s'agit ainsi de savoir si le GC veut poursuivre la politique d'aide aux fusions ou souhaite y mettre un terme. Il précise qu'il s'agit des projets entérinés par le GC. Les 4 projets qui entreront en vigueur le 1er janvier 2012 n'y figurent pas. Il y aura une nouvelle mise à jour l'année prochaine et il espère également pouvoir y intégrer la fusion des 9 communes à Thierrens. La votation populaire aurait lieu fin novembre le cas échéant.

Projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial

Décision

Article 3 Aucun commentaire

VOTE L'article 3 du projet de loi est adopté à l'unanimité des 7 membres présents.

Article 4 Aucun commentaire

VOTE L'article 4 du projet de loi est adopté à l'unanimité des 7 membres présents.

Article 5 Aucun commentaire

VOTE L'article 5 du projet de loi est adopté à l'unanimité des 7 membres présents.

Article 8 Aucun commentaire

VOTE L'article 8 du projet de loi est adopté à l'unanimité des 7 membres présents.

Article 2 (article d'exécution)

Entrée en matière sur le projet de loi

Nombre de voix pour 7

Nombre de voix contre 0

Abstention 0

VOTE La commission recommande l'entrée en matière au Grand Conseil à l'unanimité des 7 membres présents.

Projet de décret modifiant le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes.

Discussion générale

La commission demande

-si une indexation de la somme de 250.-/habitant est envisagée

-quelles sont les projections financières pour ces prochaines années.

Monsieur le Conseiller d'Etat répond qu'une indexation n'est pas envisagée, car l'enjeu financier n'est jamais le moteur de la fusion. Il y a une certaine forme d'augmentation de l'aide à travers la population qui connaît une croissance régulière dans le canton. Les communes souhaitent avoir une idée des répercussions financières de la fusion. Outre le nombre d'habitants, calculer le taux d'inflation sur des processus qui durent plusieurs années serait complexe pour des montants qui ne sont pas énormes. Les CHF 250.- constituent un montant de base. L'incitation financière pour les pionniers est la prime à la fusion qui multiplie par un facteur x 2. La dernière commune à en profiter sera Thierrens. Pour la période 2012-2015, le facteur sera de x 1.5. Le maintien de cette prime et de ce montant seront rediscutés d'ici la fin de la législature. Il nous indique que les projections demandées par le DFIRE montrent que les primes ont baissé car les fusions de Terre-Sainte (CHF 2 mio) et d'Aigle (CHF 1.6 mio) n'ont pas eu lieu. Jusqu'à présent, le montant total dépensé est de 16'487'300 CHF.

Concernant les projections pour la prochaine législature, il estime nécessaire d'attendre la fin des élections communale, car la situation sera plus claire au mois de septembre. Si 10 à 12 projets de fusions concernant 70 à 80 communes sont déposés, cela pourra représenter des montants assez importants avec les calculs actuels. Il répond qu'un fonds a été créé au travers des écritures de bouclage des comptes 2010, allouant un montant devant couvrir tous les processus de fusion engagés à ce jour, y compris ceux qui ne figurent pas dans la mise à jour des districts. Il précise que la technique financière pour payer ces aides aux fusions à l'avenir va dépendre de la situation financière du canton, avec la création ou non d'un fonds transitoire. Si la situation financière se péjore, le financement se fera au coup par coup, sans alimenter un fonds.

Un député propose la constitution d'une commission permanente pour traiter l'ensemble des fusions de communes.

Décision

Article 6 Aucun commentaire

VOTE L'article 6 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 7 membres présents.

Article 2 (article d'exécution)

Entrée en matière sur le projet de décret

Nombre de voix pour 7

Nombre de voix contre 0

Abstention 0

VOTE La commission recommande l'entrée en matière au Grand Conseil à l'unanimité des 7 membres présents.

Trey, le 5 mai 2011.

Le président :
(Signé) *Philippe Cornamusaz*